

PROCES-VERBAL DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 24 MAI 1994

913 2919

T^{re} de COM.
N° d'op.

10 AOUT 1994

42123

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quatorze et le vingt-quatre mai à quatorze heures, les membres du Conseil d'Administration de la société GEMIPAR se sont réunis au siège social, sur la convocation de leur président.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Salomon Milgrom
- Monsieur Patrick Pariente
- Monsieur Marcel Gélabert
- Madame Paule Gélabert, représentée par M. Marcel Gélabert

La séance est présidée par Monsieur Salomon Milgrom en sa qualité de Président du Conseil d'administration, lequel, après avoir fait signer le registre de présence par les membres du conseil entrant en séance, constate que tous les administrateurs sont présents ou représentés et que le conseil peut valablement délibérer.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion du conseil est adopté à l'unanimité.

Puis le conseil délibère comme suit sur les questions figurant à l'ordre du jour :

COOPTATION D'UN ADMINISTRATEUR

Le Président expose qu'en raison de la démission de Madame Paule Gélabert, un poste d'administrateur est rendu vacant.

Le nombre d'administrateurs restant encore en fonction étant égal au minimum légal, il propose au conseil de procéder à une nomination provisoire par cooptation.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide de nommer à titre provisoire, en remplacement de Madame Paule Gélabert, et sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale :

Monsieur Marcel-Paul Gélabert,

demeurant 19/21 Villa Madrid à Neuilly-sur-Seine

pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant en 1999 sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.98.

He

Hy

NOMINATION D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL

Sur la proposition de son Président le conseil désigne Monsieur Marcel-Paul Gélabert en qualité de directeur général pour toute la durée de ses fonctions d'administrateur.

Le Conseil décide qu'indépendamment du remboursement sur justification des frais de représentation et de déplacement, le Directeur général aura droit, en rémunération de ses fonctions, à une somme fixe mensuelle de 50 000 F.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE ET RAPPORT DE GESTION

En conséquence de ce qui précède, le conseil décide de rajouter un point à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 28 juin 1994 :

- Ratification de cooptation d'administrateur.

et de compléter le rapport de gestion qu'il a préparé lors de la séance du 11 avril 1994 et qu'il présentera à l'Assemblée.

POUVOIRS

Le conseil donne tous pouvoirs à son Président pour effectuer les formalités légales de publicité suite aux décisions qui viennent d'être prises.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un autre administrateur.

Le Président



Un administrateur

